DEPARTEMENT DE L'ALLIER REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 novembre 2020

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt, dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Monsieur a proposé que cette séance se tienne à huis-clos dans le cadre de la pandémie COVID19 - l'assemblée a donné un avis favorable.

Etaient présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, BIDAUT Nathalie, Daniel LACARIN, Marie-Hélène SIMON, Clément GUILLAUMIN, Jocelyne DESPHELIPON, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Nicolas LOPEZ, Eric CHERION, Jean-Claude ALBUCHER, Erika LABONNE, Nelly POMMIER.

Etait absent et excusé :

Jean-Claude MAREMBERT qui a donné procuration à Jean-Claude ALBUCHER

Etait absente : Armanda FERNANDES LERO (uniquement pour la délibération 2020-059)

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline VERNAUDON a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2020 à l'unanimité,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité,

En hommage à Samuel Paty, l'enseignant originaire de Moulins sauvagement assassiné à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre dernier, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

Lecture des décisions du Maire :
Décision n°2020.003 - portant actualisation des tarifs de la régie de recettes du musée

Délibération n°2020-059 - TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - M. PETIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2020, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Chemin de Champaigue	24 103.00 €
Chemin des Praux	10 255.50 €
Chemin des Marcellins	9 123.50 €
Chemin de Chéry	19 682.00 €
Total des dépenses	**63 164.00 €**

Recettes :

Aide du Département	18 949.20 €
Autofinancement	44 214.80 €
Total des recettes	**63 164.00 €**

- D'approuver la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du dispositif de soutien pour les travaux de voirie
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2020.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, le montant des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle. Il convient donc de modifier le plan de financement des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Chemin de Champaigue	24 577.00 €
Chemin des Praux	9 086.50 €
Chemin des Marcellins	7 232.00 €
Chemin de Chéry	10 437.00 €
Total des dépenses	**51 332.50 €**

Recettes :

Aide du Département	15 399.75 €
Autofinancement	35 932.75 €
Total des recettes	**51 332.50 €**

Il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2020, d'approuver le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2020-060 – Création d'aire pour camping-car – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – M. PETIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2019, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Travaux d'aménagement	87 960.00 €
Raccordement eau potable	1 657.50 €
Raccordement assainissement	4 586.10 €
Total des dépenses	**94 203.60 €**

Recettes :

Etat – DETR	21 761.03 €
Aide du Département	28 261.08 €
Autofinancement	44 181.49 €
Total des recettes	**94 203.60 €**

- D'autoriser le maire à solliciter de L'État une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du dispositif de soutien pour les travaux de voirie
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2019.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, le montant des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle. Il convient donc de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Préparation dossier permis d'aménager	5 850.00 €
Création branchement eaux usées	4 982.85 €
Raccordement électrique	1 041.00 €
Raccordement eau	1 998.30 €
Création de l'aire de camping-car	66 534.00 €

Total des dépenses 80 406.15 €

Recettes :

Etat DETR	18 292.40 €	23 % (35% x 0.65 coefficient réducteur)
Aide du Département	24 121.85€	30%
Autofinancement	37 991.90 €	47%
Total des recettes	**80 406.15 €**	**100 %**

Il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 novembre 2020, d'approuver le nouveau plan de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-061 – décision modificative n°1

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
· 1641 (16) Emprunts en euros	5 275,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	5 275,00 €
.	**5 275,00 €**		**5 275,00 €**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
· 022 (022) Dépenses imprévues	-19 029,00 €		
· 023 (023) Virement à la section d'investissement	5 275,00 €		
· 64131 (012) Rémunération	13 000,00 €		
· 7391171 (014) Dégrèv. Tf sur prop. non b	754,00 €		
.	**0,00 €**		

TOTAL DÉPENSES	**5275,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**5275,00 €**

VOTES
Pour: 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2020.062 : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés – M. PETIT

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2020.063 – Demande de subvention (travaux de voirie) dans le cadre du plan de relance initié par le Département – M. PETIT

Monsieur le Maire expose que, pour faire face à la crise économique liée à la COVID-19, le Département de l'Allier a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance économique et solidaire. Aides qui seront versées aux communes via des subventions.

Il explique que le Conseil Départemental a adopté deux dispositifs exceptionnels pour accompagner les communes dans la réalisation de travaux sur la voirie et les bâtiments. Un seul dossier éligible par dispositif et par commune.

Le taux de financement est de 30% du montant hors taxe des travaux subventionnés avec un plancher de 2 500 € HT et un plafond de 40 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que les travaux démarrés avant le dépôt du dossier ne peuvent bénéficier de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de profiter de cette aide du Département pour procéder à la réfection partielle du chemin des Courtais aux Brelans qui est en bien mauvais état. Ces travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021.

Plan de financement :

Dépenses :
39 528.00 € (travaux de voirie)

Recettes :
11 858.00 € (30%) aide du Département
27 670.00 € (70%) ressources propres
39 528.00 € (100%) montant total des recettes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 nov. 2020
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à solliciter le Département au titre du plan de relance – dispositif « voirie »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-064 – Demande de reconnaissance de l'Etat de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune de Souvigny – M. BARBARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1,
Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,
Considérant que la commune de SOUVIGNY a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,
Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de SOUVIGNY a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la

pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.
Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.
Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais.
Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de SOUVIGNY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,
- De solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-065 – Modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier – M. BARBARIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du Président SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER pour inscrire à l'ordre du jour de séance du Conseil Municipal la demande de modification des statuts du SIVOM.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SIVOM Rive Gauche Allier ainsi que la délibération prise par le Comité Syndical.

A la suite de l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-066 – Opposition au transfert à Moulins Communauté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme – M. le Maire

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal décidait de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Moulins.

La Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ainsi, les EPCI qui n'aurait pas pris compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire au 1er janvier 2021,

La Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres ; Si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,
CONSIDÉRANT l'existence d'un schéma de cohérence territoriale visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage,

CONSIDÉRANT à ce jour que la définition du projet PLU intercommunal n'est toujours pas établie, en l'absence :

- d'un projet de territoire partagé,
- d'une définition cohérente du développement urbain,
- de l'établissement d'un cahier des charges,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de SOUVIGNY de conserver sa compétence pour mettre en œuvre les orientations de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE de s'opposer à ce transfert.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-067 : Motion pour le maintien de Moulins Communauté et de ses communes membres dans le dispositif de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) – M. BARBARIN

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi de finances rectificative pour 2015,
Vu la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 26 juin 2017 demandant son maintien dans le dispositif de ZRR,

Considérant que l'art. 45 de la Loi de finances rectificative pour 2015 a réformé le classement des communes en zone de revitalisation rurale, le nouveau classement s'est fait en fonction des principes suivants :

Un classement en ZRR au niveau de l'intercommunalité,
Un classement pluriannuel pour une durée des mandats municipaux et communautaires,
Deux nouveaux critères de classement : la densité et la richesse des habitants,

Considérant que pour être classés en ZRR au 1er janvier 2017, les EPCI devaient avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63 habitants/km² et un revenu fiscal par unité de consommation médiant intérieur ou égal à 19 111 €

Considérant qu'au regard de ces critères, les communes membres de Moulins Communauté devaient sortir du dispositif au 1er juillet 2017. Le 26 juin 2017, Moulins Communauté a délibéré afin de demander à l'Etat le maintien de son territoire en ZRR et ce en arguant des éléments suivants :

Les acteurs économiques souhaitant s'installer ne pourront plus bénéficier d'allègements fiscaux non négligeables particulièrement pour des petites entreprises.

Le tissu associatif va également souffrir de cela car il ne pourra désormais plus bénéficier d'exonération pour des cotisations patronales de sécurité sociale ; le lien entre les populations maintenues par ce type de structure particulièrement dans le milieu rural en sera fragilisé.

Depuis 2013, notre EPCI a perdu plus 1.4 M€ du fait de la contribution à l'effort au redressement des finances publiques.

Moulins Communauté est devenue bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ce qui démontre que sa population est plus pauvre et son territoire moins riche qu'au plan national.
Le constat est donc fait de l'incohérence entre les décisions prises par l'Etat à savoir, d'une part, verser du FPIC et, d'autre part, sortir de la ZRR.

Considérant que l'art. 27 de la Loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait prévu que les communes sortant du classement en ZRR au 1er juillet 2017 et qui n'étaient pas couvertes par la dérogation de la Loi Montagne continuaient à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

Considérant que l'art. 127 de la Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prolongé jusqu'en décembre 2020 le régime des ZRR pour les 4 074 communes qui devaient, en juin 2020 perdre les bénéfices du classement en ZRR dont les communes membres de Moulins Communauté.

Considérant que le gouvernement a retenu la proposition de l'Agenda Rural de définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux afin de définir la suite des ZRR à compter de 2021. Dans ce cadre, une mission inter-inspections a été lancée début 2020 pour faire un diagnostic et des propositions. Ces propositions seront ensuite concertées avec les associations d'élus et les parlementaires.

Considérant que la Commune de SOUVIGNY souhaite aussi témoigner de son inquiétude face à la remise en cause du dispositif des ZRR pour les communes membres de Moulins Communauté, cette politique publique étant un symbole de politique publique en faveur de l'équité des territoires,

Considérant que la réforme de 2015 a été perçue par Moulins Communauté et ses communes membres, dont l'ensemble des communes se sont retrouvées sorties du dispositif ZE, comme injuste ; cette sortie du dispositif est un facteur de fragilisation et suscite de nombreuses inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter-inspections.
- Demande une révision des critères du dispositif ZRR,
- Demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux.
- Demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0

Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2020-068 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Communauté d'Agglomération de Moulins – M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Locales,

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017.

Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat. (Pièce annexe)

Les recommandations sont les suivantes :

1) Formaliser le projet communautaire et les relations financières entre l'EPCI et les communes ;

2) Veiller à tenir correctement les annexes budgétaires réglementaires.

3) Mettre à jour l'inventaire physique des biens de la communauté d'agglomération, en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

4) Instaurer une véritable comptabilité d'engagement, permettant de retracer avec exactitude et fiabilité les engagements juridiques de la collectivité.

5) Instaurer un partenariat renouvelé avec le comptable, en matière de suivi et de recouvrement des créances.

6) Organiser le suivi des objectifs et le contrôle financier des organismes subventionnés.

7) Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements, et développer les analyses financières rétrospectives et prospectives.

8) Apprécier les besoins prévisionnels de personnels, en emplois et compétences.

9) Mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communautaires.

10) Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes délibérées le 17 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur et devient communicable aux tiers,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 17 décembre 2019 – Communauté d'agglomération de Moulins et de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal,

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2020.069 : Taxe Foncière sur les propriétés non bâtis – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique – M. BARBARIN

Le Maire de SOUVIGNY expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu la demande en date du 27 août d'un propriétaire agricole,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.051 en date 28 septembre 2020 qui a été reportée par manque d'information

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91, Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET un avis défavorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	3
CONTRE	16

Délibération 2020.070 Vente pavillon ÉVOLÉA sis 2 Allée des Sorbiers à Souvigny – Mme SIMON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ÉVOLÉA envisage de vendre le pavillon locatif social vacant situé 2 Allée des Sorbiers à SOUVIGNY.

L'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- Les logements ne sont pas suffisamment entretenus,
- Cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Ce même article prévoit également la consultation de la commune d'implantation.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour ce projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET un avis favorable à l'unanimité,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2020.071 – Signature de la convention de partenariat en Moulins Communauté et la commune de Souvigny pour l'organisation de l'événement « Moulins entre en Scène » - Mme VAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5216-5 du CGCT relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Considérant l'organisation par Moulins Communauté de l'événement « Moulins entre en Scène » qui a proposé pour sa saison estivale tous les soirs du 3 juillet au 31 octobre des spectacles de mappings lumières sur la Prieurale de Souvigny,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant l'opportunité de proposer une édition hivernale autour des fêtes de fin d'année qui permettrait d'augmenter l'attractivité du territoire au moment de Noël,
Considérant l'opportunité de proposer une activité touristique à une période où le territoire propose moins d'activités pendant cette période de retrouvailles familiales,

Considérant l'édition hivernal de « Moulins entre en scène » qui propose des spectacles, si les conditions sanitaires le permettent, tous les soirs du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021 de 17h30 à 20h30 sur la Prieurale de Souvigny,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre Moulins Communauté et la Commune de SOUVIGNY portant sur :

- Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la commune de SOUVIGNY,
- Les engagements des parties notamment avec les prestations fournies par la commune pour l'organisation de l'événement.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la convention entre Moulins Communauté et la Commune de SOUVIGNY pour l'organisation de l'animation « Moulins entre en Scène » sur la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET à l'unanimité un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

- Présentation au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité des services du SIVOM de l'Eau qui ne nécessite pas de délibération.

Communications diverses :

M. BARBARIN :

M. Philippe LEROI, professeur des écoles à l'école primaire Cdt Cousteau a envoyé une carte de remerciement à la suite du décès de sa mère car la commune avait présenté ses condoléances.

L'arbre de noël du personnel communal n'aura pas lieu cette année compte-tenu des mesures sanitaires, une carte cadeau de 40 euros sera remise à chaque enfant (jusqu'à 12 ans).

La commune de Souvigny avait répondu à l'appel à candidature pour accueillir sur notre commune un village d'enfants. Notre projet n'a pas été retenu. Les communes retenues pour ce projet sont Cusset et Commentry. Néanmoins le Département nous a vivement remerciés pour notre investissement en faveur de la politique de protection de l'enfance.

Travaux PMR à la Garderie Municipale : Les entreprises retenues sont :

- Electricité : Entreprise DESMERCIERES
- Plomberie : Entreprise SANITHERMIQUE
- Carrelage Faïence : Entreprise GENEST – de Chemilly
- Plâtrerie-Peinture : NOVOBATI (François Legrand)
- Menuiserie : Entreprise ROY
- Maçonnerie – Entreprise BERRELHA LOPES

Début des travaux : début décembre.

Des travaux sont prévus pour faire une réserve pour le musée.

Les travaux de voirie Route de la Folie ont été fait par les services techniques.

Travaux de voirie 2020 – entreprise retenue : CENTRE VOIRIE (Le Veurdre).

CANTINE : Afin de respecter les gestes barrière le service de la cantine est assuré sur deux sites : (restaurant scolaire et local du club). Ce sont les enfants de la maternelle qui déjeunent dans la salle du club de l'amitié. La garderie sera également délocaliser dans cette salle durant les travaux. Monsieur le Maire remercie les membres du club.

Marché des assurances a été relancé pour 3 ans Lot 1 Pilliot Lots 2-3-4-5 SMACL.

M. Laurent POIRIER a offert des plaquettes relatives à la restauration de la Chapelle Neuve des Bourbons (1000 exemplaires pour la Commune et également pour le Département et le Diocèse) Nous pourrons les distribuer avec le bulletin municipal. Le Conseil Municipal le remercie chaleureusement.

Le bulletin municipal sera distribué mi-décembre.

Mme VAGNE :

Il y a un projet de restructuration des chemins de randonnées par la Communauté d'Agglomération – Une réunion est prévue en janvier.

M. PETIT :

La commune va signer un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements (160 000 euros, taux 0,46 %, annuités 11 025 €).

Mme SIMON :

Dans le cadre du projet muséal, afin de bien comprendre le dossier, Monsieur le Curé Père Marminat est prêt pour faire une visite de l'ensemble du Prieuré aux Conseillers Municipaux.

M. LOPEZ - Mme POMMIER :

Lors du prochain Conseil, le projet des panneaux signalétiques sur A79 et A71 pourra être montré.

Monsieur le Maire propose que la prochaine réunion de Conseil Municipal se tienne le 16 décembre 2020 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Signatures

0 1 DEC 2020